



Claude Bolduc, Les aspects juridiques des crimes économiques. Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 2014, 301 pages

André Normandeau

DANS **REVUE DE SCIENCE CRIMINELLE ET DE DROIT PÉNAL COMPARÉ** 2015/2 N° 2 , PAGES 531C À 542C
ÉDITIONS **DALLOZ**

ISSN 0035-1733

ISBN 9782995515028

DOI 10.3917/rsc.1502.0531c

Date de mise en ligne : 01/04/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2015-2-page-531c?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Dalloz.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Notes bibliographiques

Droit pénal comparé

Geneviève Giudicelli-Delage et Christine Lazerges (dir.), *La minorité à contresens, Enfants en danger, enfants délinquants*, Dalloz, Les sens du droit, 2014, 425 pages.

Après avoir visité les figures du parquet et de la victime, après avoir traité de la dangerosité c'est un ouvrage sur la minorité qu'ont dirigé, ensemble, Geneviève Giudicelli-Delage, et Christine Lazerges.

Les fidèles lecteurs de cette série initiée par nos deux éminentes collègues nous pardonneront de présenter les traits saillants de ce qui prend figure d'une collection originale d'ouvrages collectifs de droit pénal comparé quand bien même ces volumes ont été publiés chez divers éditeurs. Il est important, nous semble-t-il, d'attirer l'attention des jeunes étudiants sur la réelle originalité de cet ensemble de travaux ; elle leur permet d'accéder à la complexité de questions de droit et de procédure pénale qui sont centrales pour les temps à venir. Une telle entreprise n'a pas actuellement d'équivalent en France et elle renouvelle l'approche comparatiste en droit pénal. Tantôt repliée sur le droit positif, tantôt prisonnière de préjugés idéologiques et cumulant parfois les deux défauts, une bonne part de la production universitaire en droit pénal comparé a fait oublier ces dernières décennies les riches heures qu'Henri Donnedieu de Vabres et Marc Ancel avaient assuré à la discipline

entre 1930 et la fin des années soixante. La présente entreprise renoue avec cet esprit.

Dans le présent volume et pour nous offrir sous le prisme du droit comparé, une réflexion originale sur la question de la minorité, à la fois civile et pénale, c'est la réflexion de Jean Carbonnier et la méthode d'analyse de la politique criminelle de Mireille Delmas-Marty qui inspirent principalement l'approche de Geneviève Giudicelli-Delage et Christine Lazerges. Les références à Carbonnier, à l'emploi qu'il fait de la notion de modèle, ne sont pas ici, comme trop souvent aujourd'hui, un hommage superficiel à une pensée qui dérange encore les juristes, elles fécondent la réflexion, elles orientent la démarche collective, elles permettent de relier civil et pénal. Les modèles et mouvements des politiques publiques de l'enfance et de la politique criminelle scrutés selon la méthode de Mireille Delmas-Marty concilient la rigueur de l'analyse juridique et contextualisation du droit trop souvent délaissées ; la première par les sociologues de la justice lorsqu'ils ne s'intéressent pas au droit, et la seconde par les

juristes positivistes qui préfèrent ignorer les apories de leurs analyses législatives et masquer les *aprioris* politiques de leurs jugements de valeur.

L'entreprise est généreuse. Deux professeurs émérites continuent d'offrir à de jeunes doctorants, étrangers pour une bonne part, et à de jeunes collègues – quinze contributeurs au total – l'opportunité de partager une réflexion tout au long d'un séminaire puis d'écrire, ensemble, avec elles.

La réflexion est collective et pas seulement l'ouvrage. Le résultat n'a rien à voir avec les actes d'un colloque qui rassemblent sous une même couverture les écrits tirés d'interventions ayant au mieux réuni un jour et demi des auteurs qui ne se sont pas lus. Le partage intellectuel est au cœur de l'entreprise.

L'objectif est prospectif et en cela il s'adresse à ceux qui feront le droit demain. La tension entre contraintes « académiques » et contraintes économiques empêche trop souvent les jeunes docteurs de livrer dans leur thèse une réflexion libre et féconde. Elle se perd dans l'obsession d'une exhaustivité qu'il a fallu parcourir à marche forcée. Ici l'objectif n'est pas de tout citer ni de tout traiter, mais d'offrir une vue originale d'un droit en mouvement, de repérer comment évoluent les paradigmes supranationaux, de fournir au lecteur des diagnostics sur l'état des systèmes nationaux après avoir pris soin de présenter les matériaux historiques et la typologie des modèles qu'on va visiter. Les hypothèses de l'introduction générale sur ce que sont les figures de la minorité constituent un programme pour les auteurs, une annonce au lecteur, mais aussi une mise en garde aux uns et aux autres sur les « phénomènes complexes d'engendrement mutuels des représentations et des pratiques traversés de courants contraires ».

La belle méditation sur sens et contre-sens qui ouvre le livre place d'emblée le lecteur devant une entreprise bien plus

ambitieuse qu'une étude parlementaire de droit comparé. Il s'agit, à la faveur d'études de droit comparé, de réfléchir sur les notions de minorité et d'enfance, de droits de l'enfant et droits pour l'enfant, sur les notions de protection et d'émancipation.

La forme est novatrice: les auteurs le revendiquent, cet ouvrage est *un essai* de droit comparé. Comme le veut cette collection, tout en respectant la rigueur scientifique et la déontologie universitaire, il s'agit ici sous une forme plus libre qu'un manuel ou une thèse, d'offrir aux non-spécialistes une réflexion de qualité sur les sens du droit. Mais une réflexion cohérente, construite par le collectif des auteurs, ouverte sur l'avenir.

L'esquisse historique traite à la fois de l'évolution de la notion de puissance sur le mineur depuis l'antiquité jusqu'au XIX^e siècle et de la question de la responsabilité pénale du mineur. Le modèle français qui dès 1790 fait du discernement le critère de la responsabilité pénale et le modèle romain avec ses seuils d'âge pose une alternative devant laquelle nous sommes encore placés; elle peut nous convaincre du poids de l'histoire, mais d'un autre côté, le souci de la protection de l'enfance et de la jeunesse, d'un droit spécial et entier qui lui serait applicable n'apparaît en Europe qu'à la toute fin du XIX^e siècle c'est-à-dire hier.

Lorsqu'il contemple les systèmes juridiques et leurs conceptions de la minorité, le juriste se trouve placé devant « une mosaïque de droits » selon l'expression choisie par Christine Lazerges. Une mosaïque dont il faut bien distinguer les lignes de force, les marqueurs qui vont servir à construire les modèles auxquels on va pouvoir amarrer les mouvements du droit. Ces marqueurs paraissent en tension deux à deux: le degré d'intervention de l'État dans les relations de l'enfant à sa famille et à la société est en tension avec le degré d'abandon à la famille de l'éducation et de la socialisation de l'enfant. Et les libertés et droits

fondamentaux de l'adulte comme de l'enfant semblent bien tourner le dos à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. De sorte que selon le marqueur dominant, on distingue ici le modèle patriarcal ou familial, le modèle protectionniste et interventionniste, le modèle de justice ou garantiste. Dans la présentation qui est faite de ces modèles le lecteur mesure comment l'histoire de chaque pays éloigne le droit de tel modèle après telle ou telle expérience – le cas de l'Allemagne est ici flagrant – ou encore ce que la dynamique de l'Europe des droits de l'homme porte d'ambivalence quant à la notion même de droits de l'enfant.

Mais cette réflexion ouvre aussi le champ à bien d'autres explorations : on devine à quelle minutie on pourrait atteindre dans les formes que ces modèles peuvent recouvrir en pratique si on cherchait à distinguer les diverses lectures, les diverses réceptions qui ont pu et peuvent être faites du droit français en considération des structures et modèles familiaux tels que E. Todd les a naguère explorées (*La troisième planète*, Seuil) et dont on sait le poids sur les mentalités. Ces familles, si diverses dans notre pays, ne pensent certainement pas le degré d'abandon à la famille de l'éducation de la même façon. La mosaïque du droit a donc au sein d'un même état des reflets changeants.

La première partie (p. 88 à 225) consacrée aux paradigmes supranationaux mériterait de longues analyses qu'il n'est pas possible de mener ici. Disons pour informer le futur lecteur qu'il y trouvera une réflexion en cinq chapitres qui témoignent de l'inégal souci comme du pluralisme des formes d'approche de la minorité.

L'analyse proposée du modèle international de justice se veut tout à la fois réaliste, mais sans pessimisme excessif. Pour « magique » qu'elle puisse paraître, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant marque la singularité de celui-ci et justifie son traitement différencié. Le primat éducatif et la recherche de réponses

extrajudiciaires peuvent alors donner toute leur mesure. Que la réception du modèle international soit contrastée, que les politiques aillent parfois à contresens du modèle, qui le nierait ? L'affirmation du modèle à l'échelle internationale relève alors peut-être d'abord et encore de la prise de conscience. L'enfant n'est pas encore un sujet actif et le troisième protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant ne suffira peut-être pas à garantir un recours effectif alors que le recours juridictionnel à l'échelon national n'est pas général. Mais ce n'est déjà pas rien que le droit ait pris figure d'une utopie à réaliser.

D'autant que l'évolution du monde se charge de soumettre au juriste de nouvelles figures et en tout cas des figures renouvelées d'enfants victime et/ou coupable ; telle est celle de « l'enfant-soldat » instrumentalisé pour la guerre et/ou asservi qu'explore avec talent Mathieu Jacquelin. La réflexion juridique se mène ici au sein des juridictions internationales et au vu des réalités criminelles que les « théâtres d'opérations », les guerres révèlent. Toutes les notions sont alors revisitées, l'enrôlement, la conscription, le consentement, la participation aux hostilités qui prend des formes si diverses jusqu'à l'esclavage sexuel, l'âge des acteurs et le degré de connaissance du devenir des enfants nécessaire pour emporter une responsabilité pénale de ceux qui les enrôlent. Les incertitudes du droit international et les solutions contrastées des droits nationaux devant ces figures de l'enfant-soldat disent assez son caractère fuyant.

Le modèle européen, celui de la convention européenne des droits de l'homme, le modèle interaméricain et celui de l'Union européenne sont analysés dans les trois chapitres suivants avec le même souci de dévoiler comment le droit travaille la question de la minorité et comment il est travaillé par les mouvements des politiques publiques et notamment criminelles. La relation complexe entre les notions de mineur délinquant et mineur

victime, entre les droits de l'homme et la spécificité du mineur, entre les modèles internationaux et les archaïsmes voire les contresens des législations et pratiques nationales sont ici au cœur des débats.

La seconde partie explore les systèmes nationaux des principaux pays européens, mais aussi de la Turquie, la Roumanie et la Russie. L'intérêt tient ici comme dans tous les ouvrages de cette série à la contextualisation permanente du droit, contextualisation démographique, économique, sociale et judiciaire ce qui évite à la fois l'angélisme et le pessimisme excessif. Le résultat ne plaira pas à ceux pour qui tout doit toujours être tout blanc ou tout noir, et notamment à certains juristes français à qui tout paraît blanc chez certains et noir chez nous. Le travail mené par les auteurs témoigne d'une volonté de comprendre des dynamiques complexes et d'en rendre compte avec honnêteté, sans *a priori* idéologique, sans non plus déformer le paysage par une

étude trop limitée, trop abstraite du droit des mineurs.

L'auteur du chapitre sur la France peut par exemple conclure que « pour tous les enfants confrontés à la justice des mineurs, le déclin du modèle imaginé après la Seconde Guerre mondiale ne semble pour l'heure que normatif ». Conclusion prudente, qui n'hypothèque pas l'avenir ni dans un sens ni dans l'autre.

Cet ouvrage sera utile aux praticiens qui veulent réfléchir sur leurs pratiques et sur l'économie même des évolutions du droit. Il sera utile aux étudiants qui ont besoin d'échapper à la pesante pédagogie des facultés de droit : il s'adresse à leur intelligence, il suscite leur curiosité et peut-être aussi leur désir de changer le monde avec comme outil, le droit.

Jean Danet

Maître de conférences, Université de Nantes

Criminologie

Line Beauchesne, *Introduction à la criminologie et problématiques canadiennes*, Montréal, Bayard, 2014, 452 pages.

D'entrée de jeu, Line Beauchesne – refusant de convenir que le crime est un comportement distinct – se rallie à la position d'Alvaro Pires et à l'objet qu'il attribue à la criminologie, à savoir que cette discipline étudie les situations-problèmes et le contrôle social.

Les trois premiers chapitres du livre portent sur l'histoire de cette science des situations-problèmes et du contrôle social. Les XVII^e et XVIII^e siècles furent marqués par les réflexions sur la gouvernance étatique proposées par des penseurs comme Hobbes, Locke, Montesquieu, A. Smith, Beccaria et Bentham. Ces auteurs posèrent les principes essentiels de la rationna-

lité pénale moderne. Au cours du XIX^e siècle, les États produisent des statistiques de la criminalité, lesquelles forment la matière première des travaux de Quételet qui reconnaît que ces chiffres ne compilent que l'activité policière et judiciaire. À la même époque, les auteurs socialistes insistent sur les rapports entre les inégalités et la criminalité. Au XX^e siècle, des sociologues comme Durkheim et Merton sont (curieusement) classés sous la rubrique des théories de l'évolution. Puis l'auteur évoque la théorie de la personnalité criminelle et la criminologie clinique.

C'est vers 1960-1970 que Line Beauchesne situe le changement de perspec-

tive en criminologie: on cesse de se demander « Pourquoi devient-on délinquant? » Mais plutôt « Pourquoi est-on défini comme délinquant? » Ceci la conduit à remettre en question la notion de personnalité criminelle. Elle s'intéresse dorénavant à l'appareil pénal et à ses effets négatifs. Elle remet en doute les finalités de la peine.

Les cinq chapitres suivants qui forment le cœur de l'ouvrage sont consacrés au système pénal canadien. Il y est d'abord question du Code criminel: son histoire depuis le régime français jusqu'à nos jours. Viennent ensuite une série de tableaux et de graphiques qui tendent à montrer que l'activité pénale porte majoritairement sur des petits délits pour lesquels des centaines de milliers de personnes sont mises sous surveillance. Dans son chapitre sur la police, l'auteur insiste sur le mythe selon lequel il s'agirait d'un métier dangereux. Il y est aussi question de l'enquête criminelle. Ce chapitre se termine avec l'affirmation selon laquelle « l'alimentation » du système pénal par la police débouche sur une surreprésentation de pauvres, d'autochtones et des groupes ethniques discriminés. Le chapitre suivant montre que cette inégalité de traitement se prolonge tout au long de la trajectoire pénale. En effet, avant même le procès, les suspects les plus vulnérables sont détenus provisoirement. L'auteur souligne l'importance de la négociation du plaidoyer sur la détermination de la peine. Après un compte rendu du débat sur les libérations conditionnelles, Line Beauchesne présente une série de chiffres sur l'incarcération au Canada. Elle conclut ce chapitre en insistant sur les coûts astronomiques du système pénal, sur sa douteuse efficacité et sur le fait qu'il épargne les individus qui causent les préjudices les plus graves à la société. Le chapitre VIII est intitulé « Le rôle des criminologues et la surveillance correctionnelle ». Le lecteur y trouve des chiffres sur les différentes formes de détention, sur la probation, le sursis, la libération conditionnelle et la semi-liberté. À propos du rôle du criminologue, il est question de l'évaluation,

du rapport pré-sentenciel et des outils actuariels d'évaluation (qui sont critiqués).

La troisième et dernière partie de l'ouvrage intitulée « Problématiques contemporaines » traite de cinq sujets:

1. les femmes en prison;
2. les autochtones et la justice pénale;
3. la santé mentale et la justice pénale;
4. l'abolition du système pénal, la décriminalisation et la justice restaurative;
5. l'expansion de la surveillance et la torture.

Que penser de ce livre? Il est difficile, sinon contradictoire, de proposer en titre une « Introduction à la criminologie » et, dès les premières lignes de l'ouvrage, soutenir que le crime n'est rien d'autre qu'une construction juridique arbitraire. La criminologie – le mot le dit – porte sur le crime, le criminel, la criminalité, la victime et les contrôles sociaux du crime. Or, dès le départ, Line Beauchesne dissout l'objet même de la criminologie dans une notion vague à souhait, la situation-problème. Ensuite, fidèle à elle-même, elle ne parle plus jamais du crime sinon pour réitérer qu'il n'a aucune existence propre et elle ne traite plus que du système pénal. Curieuse introduction à la criminologie qui passe le crime sous silence!

D'autres silences posent problème. Des auteurs classiques en criminologie comme Sutherland, Wolfgang, Hirschi sont complètement ignorés alors que d'autres comme Merton ou Durkheim sont très sommairement évoqués. Le lecteur ne trouvera nulle mention dans ce livre des grands criminologues contemporains, par exemple, ceux qui ont reçu le prix Stockholm de criminologie: Braithwaite, Weisburd, Sherman, Blumstein, Nagin, Farrington... En somme, ce livre ne parle ni de crime, ni de criminel, ni des criminologues majeurs d'hier et d'aujourd'hui. Il y a donc erreur sur la marchandise: nous ne sommes pas en présence d'une introduction à la criminologie. Un titre plus fidèle au contenu du livre pourrait être celui-ci: « Critique du système pénal: une problématique abolitionniste canadienne ».

Sur ce système pénal qui est le véritable sujet du livre, qu'en dit Line Beauchesne ? Qu'il est non seulement inefficace, mais aussi nuisible. En fait-elle la démonstration ? Nullement : cette affirmation considérable paraît s'imposer comme une évidence, un postulat qu'il n'est pas nécessaire de démontrer. C'est ainsi que le système pénal canadien est caricaturé sous les traits d'une énorme et absurde machine distribuant des souffrances inutiles à des pauvres et à des Autochtones accusés de commettre des délits

insignifiants. Si tel est le cas, quelles conclusions les étudiants de criminologie déduiront-ils de la lecture de ce livre et des enseignements de Line Beauchesne ? Ils se diront sans doute que, si, faute de mieux, ils trouvent un emploi dans ce système correctionnel honni, ils seront perçus comme des collabos et des sadiques aux yeux de ces malheureux que la machine pénale criminalise et fait souffrir en pure perte.

Maurice Cusson

Claude Bolduc, Les aspects juridiques des crimes économiques, Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 2014, 301 pages.

En criminologie et en droit pénal, l'intérêt pour les crimes économiques est relativement récent, du moins en Amérique du Nord. Pendant près d'un siècle les crimes étudiés ont été les crimes dits classiques, tels que l'homicide, les agressions sexuelles, les vols de toutes sortes, dont le vol à main armée et le cambriolage... Depuis 25 ans environ, heureusement, les criminologues et les juristes se sont intéressés de près aux fraudes, à la corruption, au blanchiment d'argent lié au crime organisé... Ce livre se place précisément au cœur de ces nouvelles préoccupations, surtout au niveau du droit pénal.

L'auteur, Claude Bolduc, est avocat à la Direction des affaires juridiques de l'Agence du revenu du Québec. Il est également chargé de cours sur la lutte contre la criminalité économique à l'Université de Sherbrooke (Québec).

Les dernières années ont révélé une évolution encore plus grandissante et de plus en plus sophistiquée des crimes économiques et financiers. L'objectif de ce livre est de fournir une synthèse des principaux concepts juridiques de base qui trouvent application en la matière. L'auteur traite d'abord des mécanismes de contrôle des activités réglementaires par l'État que sont les pouvoirs d'inspection et de vérification, les pouvoirs prévus par

des lois telles la « Loi sur les commissions d'enquête », ainsi que la nature et les fonctions des commissions d'enquête. L'auteur aborde ensuite les récentes législations édictées en la matière telles la « Loi concernant la lutte contre la corruption », la « Loi sur les entreprises de services monétaires » ainsi que la « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ». Il poursuit avec les principales méthodes d'enquêtes utilisées en matière criminelle et pénale, l'ordonnance de communications de renseignements, le mandat de saisie et les ordonnances relatives aux produits de la criminalité (« blanchiment d'argent ») ainsi que l'interception de communications privées. L'auteur passe ensuite en revue les principaux droits constitutionnels revendiqués en la matière tels que le droit à l'assistance de l'avocat, le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, ainsi que les différents volets relatifs au principe interdisant l'auto-incrimination.

Même si le « criminologue » s'intéresse surtout aux aspects sociologiques et psychologiques des acteurs liés aux crimes économiques, un rappel des principes juridiques et des lois en la matière est primordial pour mettre en contexte ce genre de criminalité. L'auteur, Claude Bolduc, nous permet précisément de

faire le pont entre les aspects proprement juridiques et les aspects reliés aux comportements des acteurs: les criminels « en col blanc », les victimes et les organismes qui se préoccupent de ce genre

d'activités, de la police au tribunal et éventuellement à la prison...

André Normandeau
Université de Montréal

Maurice Cusson, *Les homicides*, Montréal, Éditions HMH-Hurtubise, 2015, 265 pages.

Le criminologue québécois Maurice Cusson fait l'autopsie du meurtre à travers les époques dans un nouvel essai. Un polar, version scientifique.

La non-violence ne fait pas les manchettes, mais elle est pourtant devenue la norme au fil des siècles.

D'une étude à une autre, une tendance nette se dessine: la pulsion meurtrière est en baisse. Depuis quand? Le Moyen Âge. C'est au temps des chevaliers, des forteresses et des fiefs médiévaux que les sociétés occidentales ont connu leur pic de violence. Les taux d'homicides étaient dans une fourchette de 20 à 50 par 100 000 habitants au Moyen Âge, contre 1,44 par 100 000 habitants dans le Canada aujourd'hui.

En gros, la création d'États stables, l'alphabétisation, l'expansion du commerce et des échanges, l'émergence de l'empathie et de la raison ont permis à l'être humain de résister à la tentation homicide.

L'histoire de l'homicide est d'abord celle de sa chute, constate Maurice Cusson, professeur de criminologie à l'Université de Montréal, dans son nouvel essai.

« Grâce à l'éducation, l'alphabétisation, le rationalisme et l'esprit scientifique, il y a de plus en plus de gens qui sont capables de penser avant d'agir, et de ne pas réagir avec impulsivité, explique M. Cusson en entrevue. La baisse des homicides est liée à une civilisation des mœurs. »

Vers la non-violence

Dans *Les homicides*, M. Cusson propose une « criminologie historique de la violence et de la non-violence ». Sur la scène du crime, il appelle en renfort les historiens, les criminologues et les anthropologues afin de répondre à une question centrale. « Comment les hommes et les femmes épris de paix parviennent-ils à faire prévaloir la concorde et la sécurité? »

Dans son ouvrage, Maurice Cusson s'improvise pathologiste de l'histoire. À partir de travaux de recherche antérieurs, il en arrive à des conclusions intéressantes sur les homicides (aux fins de la recherche, il a exclu les meurtres de masse commis en temps de guerre).

M. Cusson souscrit à la thèse de Steven Pinker, auteur du livre à succès *The Better Angels of Our Nature*, selon lequel l'appétit pour la violence est en nette régression.

Les sociétés primitives étaient traversées par d'inquiétants niveaux de violence. Les travaux d'ethnologues et d'anthropologues permettent de conclure que certaines tribus de la Papouasie affichaient des taux d'homicide de 778 par 100 000 habitants il y a à peine plus de 50 ans. Les conflits territoriaux, les raptés de femmes et les expéditions punitives alourdissent le bilan des sociétés primitives.

« La vision journalistique nous donne toujours l'impression qu'on vit dans une société extrêmement violente, alors que ce n'est pas le cas », constate-t-il.

Le Moyen Âge mérite pleinement sa réputation d'époque violente par excellence.

L'absence d'autorité centrale et d'un système judiciaire crédible, de même que les guerres privées poursuivies par des seigneurs locaux plombent le bilan. M. Cusson cite en exemple un conflit entre deux clans de Marseille. Le litige initial, en 1341, portait sur la vente de barriques de vin dilué à l'eau d'un clan à l'autre. Les meurtres, tortures, expéditions punitives entre les deux clans vont durer pendant 24 ans.

Le meurtre est socialement toléré, voire encouragé jusqu'à la Renaissance. La rixe qui dégénère en meurtre, le duel, l'autodéfense assassine étaient acceptables pour laver son honneur ou réparer des injustices.

La Renaissance est associée à l'humanisme et aux arts pour les historiens. Mais pour les criminologues, elle marque le début du déclin de l'homicide. L'« arbre de la justice » amorce sa croissance. Le droit se substitue à la vengeance comme mode de règlement des conflits.

Le Siècle des lumières abaisse les taux d'homicide à des seuils comparables à ceux d'aujourd'hui. Les duellistes, têtus, continuent de se battre, mais ils tuent moins. Le « premier sang » suffit à sceller l'issue d'un combat. Sous l'influence des penseurs tels Locke et Voltaire, les idées de raison et de tolérance fleurissent. Le rationalisme et l'esprit scientifique conduisent à l'émergence de l'État de droit.

Des anomalies

Cette longue marche vers une société de la non-violence n'est pas linéaire. Le Moyen Âge cohabite très bien avec les Lumières, selon les conflits du moment.

Encore à ce jour, des villes ou des pays sont minés par des taux alarmants d'homicides. C'est le cas du Honduras (90 par 100 000 habitants), du Venezuela (55 par 100 000 habitants). Dans de grandes villes américaines comme Chicago, de 1965 à 1989, le taux d'homicide variait de

0,34 par 100 000 habitants dans le quartier le plus sécuritaire à 75 par 100 000 habitants dans le quartier le plus défavorisé.

Maurice Cusson ne nie pas l'existence de ces « systèmes sociaux violents » qui persistent à ce jour. Il en attribue l'existence à la faillite des institutions. Dans les villes, quartiers ou pays où l'État n'est plus en mesure de garantir aux citoyens la sécurité, la paix ou la justice, les individus vont se « prendre en main ». Ils se regroupent en clans « solidaires et fermés sur eux-mêmes ».

L'hostilité et la peur de l'autre s'installent à demeure. « La peur d'être tué motive et justifie l'autodéfense, la vengeance, le point d'honneur et le port d'arme », écrit-il.

Les pacificateurs

En conclusion de son ouvrage, Maurice Cusson brosse le portrait de deux « artisans de la non-violence », ou pacificateurs : les agents de police et les éducateurs.

Que ce soit à la maison, à l'école au travail, et même au sein des gangs de rue, il existe des pacificateurs qui vont désamorcer les conflits. « La violence est désormais considérée comme étant perturbatrice de toutes sortes de choses, et on n'en veut plus », dit-il.

Ces pacificateurs sont absents des systèmes sociaux violents, ce qui les rend encore plus vulnérables à la spirale de la peur et de la violence.

M. Cusson salue le travail accompli par les policiers au quotidien. Il invite les policiers à la prudence avant d'accroître l'appareil répressif.

« Le rôle du policier, c'est aussi la pacification, la protection de la victime, la surveillance et la prévention accrues », conclut-il.

Brian Myles

Le Devoir (Montréal)

**Frédéric Diaz, *L'Ordre et la Fête*,
Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2015, 198 pages.**

L'Ordre et la fête est le résultat d'années de pratique de la sécurité telles que vécues par un chercheur en sciences sociales. Engagé dans un terrain d'observation participante de longue durée, Frédéric Diaz a su en tirer des observations qui seront utiles tant aux praticiens de la sécurité qu'aux chercheurs universitaires intéressés à la question.

Débutant par une préface de Philippe Robert, l'ouvrage est organisé en 5 sections. La première met en place les données du problème du maintien de l'ordre au moment où le citoyen est à la fois moins réceptif à l'autorité et où les risques de dérapages sont les plus grands: les grands événements festifs comme les rencontres sportives et les grands festivals urbains, où on vient justement pour « lâcher son fou ». Ce sont également des espaces où une grande variété d'acteurs ont des enjeux considérables: les agences de sécurité privée chargées de veiller au déroulement des festivités, les corps de police publique, les associations commerciales, les entreprises qui gèrent les événements, tous ont énormément à perdre à plusieurs plans, dont bien sûr financier, politique et social, si la sécurité se révélait insuffisante et si un incident fâcheux révélant un manque de préparation ou une réponse désorganisée se produisait.

Le chapitre suivant décrit les principales caractéristiques de ce que Diaz appelle l'« espace festif ». Les multiples facettes sociales, organisationnelles, temporelles de cet espace rendent le travail de gestion du risque extrêmement délicat, surtout en raison du foisonnement des interactions entre les acteurs en présence. S'ajoute à cet écheciveau le cadre réglementaire s'appliquant à de tels événements: en ajustement perpétuel, souvent contradictoire, et dont la responsabilité en matière d'application n'est pas toujours claire. Bref il s'agit de sites complexes et imprévisibles.

Le chapitre 2 explore les contours des principaux éléments conceptuels que sont l'*ordre*, s'opposant à la *fête*. Le chapitre évite les considérations ontologiques inutiles, se penchant sur l'aspect qui importe le plus à ceux qui veulent comprendre le comportement des acteurs: la signification, l'appréhension subjective de ces concepts. Ce sont les festivaliers, mais également la multitude d'employés des diverses organisations – dont celles qui sont responsables de la sécurité – qui donnent, par la parole et par leurs actions, leur substance et leurs limites à l'ordre, à la fête, et aux relations entre les deux. Comment décide-t-on de la quantité optimale d'imposition de l'ordre? De quel ordre s'agit-il? De quelle manière doit-on l'imposer? L'équilibre à atteindre est à la fois subjectif et nécessaire: assez pour que les festivaliers puissent s'amuser, tout en évitant l'excès de rigueur qui fera s'évaporer leur intérêt pour l'évènement. Ici Diaz offre un moyen de s'assurer que l'élément subjectif devienne en quelque sorte intersubjectif, du moins en ce qui concerne les acteurs officiels de l'évènement. En réunissant les acteurs dans des groupes de travail visant à harmoniser les stratégies et tactiques d'intervention, on obtient un effet secondaire crucial: une harmonisation de la perception des besoins et de l'équilibre entre ordre et festivité.

Le chapitre suivant approfondit les relations qui émergent entre les divers acteurs qui sont responsables des événements. Le foyer est bien sûr sur ceux qui sont responsables de la sécurité, mais cette distinction est souvent factice, puisque ceux qui sont les plus associés à la production de sécurité ont également des fonctions d'assistance et de maintenance, et ceux qui n'ont pas de fonction explicite de sécurité y participent aussi directement et indirectement. Pensons en particulier à la manière dont le site est aménagé, dont les objectifs sont principalement esthétiques, économiques et

logistiques, mais dont les conséquences pour la sécurité sont extrêmement importantes. Or, tous ces acteurs ont un langage, des habitudes, des pratiques, des responsabilités qui ne sont pas d'emblée compatibles, mais qui doivent se rejoindre d'une manière ou d'une autre le temps de l'évènement.

Le chapitre 4 s'attarde à la construction sociale du risque par les acteurs responsables de la sécurité. Loin d'être mesurable mathématiquement, selon Diaz cette notion de « risque » est essentiellement discursive et provient d'une négociation entre les pouvoirs en présence. Sur ce point, l'ouvrage restera ambivalent : le risque est-il réel, mesurable, comparable, ou est-il un code servant à organiser le travail de sécurité ? Quoi qu'il en soit, entre organismes privés et publics, entre consultants, gestionnaires et membres sur le terrain prend place une élaboration intersubjective de la nature et de l'intensité des risques ainsi bien sûr que de la manière de se préparer à leur faire face. Le gestionnaire doit réduire la variation subjective de cette dyade risque-réponse en imposant une représentation « rationnelle », surtout fondée sur les expériences passées et sur des outils d'évaluation à prétention scientifique.

Le cinquième chapitre propose une analyse des jeux de pouvoir dans les réseaux temporaires qui se forment au moment d'évènements festifs. Quelles sont les circonstances qui font qu'un acteur sera mobilisé, ou pourra mobiliser les autres ? Certaines caractéristiques personnelles sont-elles des facteurs de pouvoir dans le réseau de la sécurité ? Diaz explique bien comment les acteurs étatiques disposent systématiquement du pouvoir d'encadrement des activités

de sécurité, même lorsqu'ils en sont absents. Ceci, parce que le niveau de contrôle effectué par l'État résulte du niveau de risque qu'il a le pouvoir d'associer à l'évènement, passant du détachement presque complet, en faveur des acteurs privés, lorsque le risque est jugé bas, au contrôle plein et entier dans les évènements perçus comme présentant un haut potentiel d'incident.

Le dernier chapitre offre un regard plus poussé sur le réseau des acteurs de la sécurité, par définition temporaire, lié à la durée de l'évènement. Diaz revient ici sur les enjeux des acteurs impliqués, qu'il décortique sous la forme de divers « capitaux » (social, politique, culturel, symbolique) que chacun peut investir, et qui sera renforcé ou affaibli selon le résultat. Encore ici, la joute se joue surtout entre police publique et agence privée de sécurité, où chacun tente de définir les situations et les risques de manière à s'en approprier la responsabilité institutionnelle et l'autorité au sein du réseau.

Écrit par un praticien-sociologue, l'ouvrage a aussi les défauts de ses qualités : le lecteur est souvent ballotté entre le pratico-pratique et l'exploration théorique, deux pôles qui ne semblent pas également maîtrisés par l'auteur. Comme s'il y avait une certaine indécision entre un manuel des meilleures pratiques en matière de sécurité et une ethnologie des gestionnaires et acteurs de la sécurité, qui engendre à son tour une tension non résolue entre le normatif et l'empirique. Cela dit le lecteur astucieux saura sans doute y trouver son compte, en particulier celui qui s'intéresse à la gestion de la sécurité des évènements populaires.

Stéphane Leman-Langlois

Histoire de la criminologie

Joris Casselman, Étienne De Greeff (1898-1961). *Psychiatre, criminologue et romancier*, Bruxelles, Groupe Larcier, 2015, 438 pages.

Le nom et l'œuvre du Belge Étienne De Greeff sont associés à la « criminologie clinique », c'est-à-dire à une criminologie au carrefour de la psychologie et de la médecine-psychiatrie sur le thème des jeunes délinquants, des criminels adultes et des victimes d'actes criminels. Cette criminologie clinique est liée historiquement au cœur de la criminologie belge du XX^e siècle. La figure marquante est évidemment celle d'Étienne De Greeff ainsi que de celles de ses émules belges, soit : Christian Debuyst (qui écrit incidemment la Préface de ce livre) ; Joris Casselman lui-même, l'auteur de ce livre ; Jean-Pierre de Waele et quelques autres. Les travaux scientifiques, tout simplement remarquables pour l'époque, soit entre 1925 et 1975, de ces « criminologues », ont été quelquefois qualifiés, du moins en Amérique du Nord, au Québec en particulier, de l'étiquette suivante : « L'École belge de criminologie ». Au-delà des frontières belges, cette criminologie fut reconnue tout d'abord par le Français Jean Pinatel (1913-1999), puis par le Québécois d'origine hongroise, Denis Szabo (1929-). Denis Szabo avait d'ailleurs fait ses études doctorales en Belgique avant d'immigrer au Québec et de fonder l'École de criminologie de l'Université de Montréal en 1960. Pinatel devait s'associer subséquemment avec Anne-Marie Favard, et Szabo avec Marcel Fréchette, deux psychologues cliniciens. C'est ainsi qu'une collaboration étroite Belgique-France-Québec se forgea autour d'une définition relativement commune de la criminologie clinique. Soulignons d'ailleurs que Jean Pinatel, Christian Debuyst et Jean-Pierre de Waele furent des professeurs invités à Montréal à plusieurs reprises entre les années 1970 et 1990. Cette collaboration relativement intense a permis de développer une cri-

minologie interdisciplinaire remarquable et remarquée où un équilibre a été atteint entre la criminologie clinique ou « psycho-criminologie » et la criminologie des organisations ou « socio-criminologie » (police, tribunal, prison...). Elle a permis à la criminologie nord-américaine, entre autres, de jouer ainsi un rôle fort utile au sein du système de justice pénale.

C'est donc dans cette perspective historique que l'auteur du présent livre recensé, Joris Casselman, présente la vie et l'œuvre d'Étienne De Greeff (1898-1961). Casselman est lui-même un médecin-psychiatre et un professeur émérite de l'Université de Louvain (flamande). Le livre a d'ailleurs été écrit en flamand et traduit en français par Yannick Alexandre et Anne Wyvekens, ce qui n'était pas une tâche facile avec ses 438 pages.

Étienne De Greeff était donc un médecin-psychiatre, un criminologue et un romancier à ses heures. Une combinaison fort rare et un parcours interdisciplinaire exemplaire. Comme le souligne Joris Casselman, De Greeff nous a livré une œuvre impressionnante, originale et visionnaire, parfois dramatique, de sa vie. Interviews, archives diverses, visites des lieux significatifs, œuvres d'Étienne De Greeff lui-même et publications le concernant constituent la base d'un minutieux travail de reconstruction. On découvre au fil des pages, un humaniste personneliste passionné, un être d'une grande intelligence, toujours aimable, mais inflexible lorsqu'il s'agissait de défendre ses idées. Par la suite, l'auteur analyse la portée actuelle de son œuvre. Quoi de plus actuel, dans un monde psychiatrique dominé par les neurosciences, et face à une pratique criminologique qui navigue au compas de l'approche statis-

tique et purement factuelle, que le plaider de De Greeff pour « l'humain en l'homme » ? Sa vision de l'homme s'inspire de la phénoménologie et de la psychodynamique, tout en conservant un solide ancrage biologique. L'examen interdisciplinaire de la personne et la description des processus criminogènes ont valu à De Greeff une renommée mondiale dans le domaine de la criminologie.

Ce livre « substantiel » de Joris Casselman est un « véritable tour de force ». Traiter ainsi en 438 pages d'une œuvre

aussi importante et aussi touffue est en soi une « contribution colossale ». Comme le souligne Christian Debuyst dans la Préface du livre, « cet ouvrage constitue une excellente initiation à ce qu'était la psychiatrie et plus largement le monde universitaire de l'époque. Il fait penser à une "somme" (comme on dit la somme de Saint Thomas), bien ordonnée, parce qu'elle ne laisse rien de côté et qu'elle est par le fait même très utile » (p. 17).

André Normandeau
Université de Montréal